



LIFESAVING SOCIETY®
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

The Lifeguarding Experts
Les experts en surveillance aquatique

Société de sauvetage Canada
2420, rue Bank, M012, Ottawa, Ontario K1V 8S1
Téléphone : 613 746-5694
Courriel : experts@lifesaving.ca Site Web : www.lifesaving.ca

Normes de sécurité

Pour les piscines et les plages au Canada

Norme pour les installations aquatiques

Ordonnance de non-réanimation

Norme

Le personnel aquatique doit continuer la réanimation y compris la réanimation cardiorespiratoire (RCR) même si la victime détient une ordonnance de non-réanimation (ONR) ou une directive personnelle. C'est uniquement lorsque la victime est prise en charge par les services préhospitaliers d'urgence (SPU) que les efforts de réanimation, y compris la RCR, pourraient être arrêtés.

Définitions

Directive personnelle – peut inclure une directive anticipée, une directive médicale anticipée ou une directive de fin de vie.

Ordonnance de non-réanimation (ONR) – document à portée juridique exigeant du personnel médical de ne pas tenter la RCR pour un patient souffrant d'un arrêt cardiaque ou respiratoire. Ces documents, aussi appelés directives personnelles, peuvent être assez détaillés et indiquer diverses exigences allant au-delà de la RCR et la réanimation.

Réanimation cardiorespiratoire (RCR) – mesure pour restaurer la fonction cardiaque ou pour soutenir la ventilation chez une victime en arrêt cardiaque ou respiratoire, par exemple la respiration artificielle par le bouche-à-bouche, l'injection intracardiaque, la défibrillation électrique, le massage cardiaque à thorax ouvert, les compressions thoraciques et la ventilation par ballon masque.

Justification

- Les surveillants-sauveteurs ne sont pas des travailleurs de la santé et ne sont pas tenus de connaître tous les cas de figure qui valideraient ou invalideraient une ONR.
- Aucune réglementation au Canada n'oblige les secouristes non professionnels à se conformer à des directives préalables.

- Au Canada, la réglementation prévoit que les directives préalables soient exprimées dans un document au moyen duquel une personne désigne un fondé de pouvoir qui pourra prendre les décisions médicales la concernant advenant qu'elle en soit elle-même incapable. Or, il est peu probable que la personne désignée en tant que fondé de pouvoir soit présente dans l'installation aquatique pour informer le personnel aquatique de la volonté de non-réanimation de la victime. Il est plus habituel que les directives préalables soient étudiées à l'hôpital sous la supervision d'un médecin qualifié.
- La plupart des directives préalables sont plus complexes que la simple interdiction de pratiquer la RCR; de nombreux niveaux d'intervention peuvent en faire l'objet. Ainsi, la lecture d'une directive préalable peut demander beaucoup de temps, sans compter qu'un secouriste non professionnel pourrait avoir du mal à la comprendre. De plus, il est pratiquement impossible pour un Sauveteur national qualifié d'avoir accès à l'information relative aux volontés de la victime.

Mise en application

- Élaborer une politique écrite définissant la manière d'intervenir pour le personnel de l'installation aquatique dans une situation impliquant une ordonnance de non-réanimation.
- Former le personnel de l'installation aquatique relativement aux ordonnances de non-réanimation.

Références

- Société de sauvetage, divisions de l'Alberta/T. N.-O. et de l'Ontario (2018) *Manuel canadien de premiers soins* (incluant les lignes directrices 2015 sur la RCR); 16^e édition (février 2018).
- Ministère des Services de santé de la Colombie-Britannique (2022) – *No CPR Form*. Tiré de : <https://www.healthlinkbc.ca/more/health-features/no-cpr-form>
- Ministère de la Santé de l'Alberta (2022). Advanced Care Planning. Tiré de : <https://myhealth.alberta.ca/Health/Pages/conditions.aspx?hwid=tu2951>
- James A. Helliwell, BA, MD, FRCPC (anesthésiologie) – conseiller médical de la division de la C.-B. et du Yukon de la Société de sauvetage, Do Not Resuscitate Orders. 12 juillet 2008.

Adoption

- Approuvée en 8 mai 2016 par le Conseil d'administration de la Société de sauvetage du Canada
- Révisée et approuvée par le conseil d'administration de la Société de sauvetage Canada le 14 juin 2022.

Avertissement

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada sont établies à la lumière des recommandations de coroners et des plus récents résultats de la recherche, et reflètent les meilleures pratiques du secteur de l'aquatique au moment de leur publication ou de leur révision.

L'objectif de ces normes est d'inciter les législateurs et les propriétaires, gestionnaires et exploitants de piscines, plages et parcs aquatiques à adopter ces normes afin de prévenir la noyade.

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada ne remplacent et n'annulent aucunement les lois et règlements municipaux, provinciaux ou territoriaux et fédéraux, mais sont considérées comme étant les normes que les exploitants d'installations aquatiques doivent tenter de respecter afin d'améliorer la sécurité dans le cadre de leurs activités et de prévenir la noyade et les incidents associés à l'eau.